



**Finistère**

Penn-ar-Bed

LE DÉPARTEMENT

Communes de Plomelin et Combrit

## Restauration de la continuité écologique et réhabilitation de la zone humide sur le site de l'ancienne pisciculture du Corroac'h



■ Travaux de déblaiement

**D**ans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles, le Conseil départemental est propriétaire de près de 13 hectares sur les communes de Plomelin et de Combrit, localisés sur le site du Corroac'h.

### **Une ancienne pisciculture implantée dans un fond de vallée à forte valeur patrimoniale**

Suite à une acquisition à l'amiable proposée par le Groupement Foncier Agricole Pole Aqua de Fouesnant, le Département est devenu propriétaire de l'étang du Corroac'h et des espaces situés en aval, anciennement exploités par la pisciculture et comportant maisons et atelier liés à cette activité économique.

D'une grande diversité écologique tant sur les plans faunistique et floristique, cet espace départemental est composé de milieux naturels remarquables (étang, prairie humide et

boisement). Après la fin de l'exploitation en 2008, le site a été remblayé. Par ailleurs, la passe à poissons présente et non fonctionnelle nécessitait une remise aux normes.

### **Le Corroac'h un site pilote pour expérimenter la restauration de la continuité écologique d'un cours d'eau et la réhabilitation d'une zone humide**

Pour répondre à l'enjeu de revalorisation du site et de rétablissement des fonctionnalités naturelles du lieu, le Conseil départemental a entrepris en 2012 la déconstruction des bâtiments de l'ancienne pisciculture. Après avoir réalisé les études écologiques et d'aménagement, le Département a souhaité conduire les opérations visant à repositionner le cours d'eau dans son talweg, au sein d'une zone humide à réhabiliter. Les scénarii d'aménagement ont fait l'objet d'une large concertation avec les partenaires impliqués dans le projet.

### **Une procédure réglementaire complexe**

Une fois la phase d'études conduite et d'expérimentation *in situ*, le Conseil départemental a entrepris la réalisation de l'ensemble des démarches administratives et réglementaires préalables liées aux travaux. Ces démarches reposent à la fois sur la constitution du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (articles L.214-1 à L. 214-6), du dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées et du dossier de consultation des entreprises. Enfin, conformément aux dispositions du code de l'environnement (articles L.211-7 et L123-1 à 19), le projet a été soumis à une enquête publique durant la période du 20 octobre au 20 novembre 2015. A l'issue de ces démarches, deux arrêtés préfectoraux ont été délivrés (18 mars 2016 et 4 août 2016) autorisant les travaux de rétablissement de la continuité écologique et de réhabilitation de la zone humide.



## SEPTEMBRE 2016 : LANCEMENT DU CHANTIER DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE

A l'issue du marché public de travaux, le Conseil départemental a assuré le suivi du chantier, sur une période de 3 mois. Les travaux ont consisté en :

- la **suppression du remblai** et des massifs bétons composant les fondations des ouvrages de production de l'ancienne pisciculture pour retrouver la topographie du terrain naturel (1,70 mètres en moyenne de hauteur de remblai à évacuer, représentant 9 750 m<sup>3</sup> de décaissement) et reconstituer un sol propice au fonctionnement d'une zone humide ;
- la **création du nouveau lit** du Corroac'h sur 180 mètres par déconnection du Corroac'h du plan d'eau actuel au moyen d'une ouverture dans la digue dans l'axe du cours d'eau situé en amont ;
- la **création d'une rampe rugueuse de 60 mètres** de long (pente de 5%) pour permettre le franchissement des poissons au niveau de l'ouverture de la digue (20 seuils installés) ;
- la **consolidation de la digue étanche** entre l'étang et le Corroac'h ;
- la **déconstruction de la passe à poissons** existante.

### Des travaux dans le respect de la richesse patrimoniale présente sur le site

En termes d'incidences, des mesures d'évitement et de réduction d'impacts sur la destruction d'habitats et d'espèces protégées ont été conduites, comme par exemple la préservation des coteaux boisés, la création d'une mare temporaire, un modelage adapté du sol de manière à permettre la création de dépressions en eau favorables aux différentes phases de vie des batraciens. De même, des dispositions préventives ont été prises lors de la conduite du chantier (nettoyage des engins pour éviter une propagation éventuelle de plantes invasives, mesures pour mettre en fuite la petite faune encore présente sur site ...).

Au terme des travaux, l'ancien lit du Corroac'h sert de surverse pour l'étang. La réalisation de ces travaux a impliqué la mise en œuvre d'une action ponctuelle de récupération des poissons bloqués dans l'ancien lit du cours d'eau, suite à l'ouverture de la digue.

Une action de pêche de sauvegarde des espèces piscicoles a été mise en place avec l'appui technique de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

### Un projet partenarial qui bénéficie de suivis et d'expertises

Cette opération a intégré le réseau expérimental de réhabilitation des zones humides animé par la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques (CAMA – Forum des marais Atlantiques & Conseil départemental). A ce titre, elle bénéficie de l'ingénierie, de l'expertise technique et scientifique de nombreux partenaires mobilisés dans ce réseau. Ce partenariat vise à étudier les effets des travaux de réhabilitation d'une zone humide dégradée au moyen d'un ensemble d'indicateurs de suivis et à accompagner le maître d'ouvrage dans la définition et la mise en œuvre des travaux. Les suivis portent en particulier sur le fonctionnement hydraulique (suivi des niveaux de nappe par mise en place de piézomètres) et biogéochimique (teneur en matière organique et azote minéral du sol ...) de la zone humide et la caractérisation de la biodiversité du site (inventaires floristiques et faunistiques, cartographie des habitats). L'objectif de ce suivi est d'étudier le gain environnemental des travaux.



■ Avant travaux



■ Chantier

## Les intervenants et partenaires

- **Maître d'ouvrage & Maître d'œuvre** : Conseil départemental du Finistère
- **Études de restauration, géotechnique et de conductivité** : DCI environnement, Quimper ; Arcadis, Quimper
- **Travaux d'élagage** : Kerné élagage
- **Travaux test de calibrage** : Bellocq
- **Travaux de restauration** : SAS Le Pape - Plomelin, avec Priser – Ker-saint-Plabennec
- **Suivis, appuis techniques** : acteurs du réseau de la CAMA, FDPMA29, AAPPMA, Sivalodet, Plomelin, Combrit, DDTM, ONEMA

## Le coût global de l'opération

- **Études de la restauration, géotechniques et de conductivité** = 37 637 €
- **Marché public, enquête publique** = 5 358 €
- **Travaux d'élagage** = 1 168 €
- **Travaux test de calibrage** = 3 828 €
- **Travaux de restauration** = 283 680 €
- **Travaux déplacements réseaux** = 13 722 €

**Coût total** = 345 393 € TTC  
(hors coût de déconstruction des bâtiments)

## Le financement

Cette opération a bénéficié de l'appui de partenaires financiers tels que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et l'Europe.

### Travaux :

- Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne : 141 840 €

### Étude :

- Subvention Agence de l'eau Loire-Bretagne : 7 654 €
- Subvention Fonds européen de développement régional : 3 200 €







# CALENDRIER DE RÉALISATION, LES PRINCIPALES ÉTAPES

## Phase préalable aux travaux : de mai 2013 à août 2016

- Étude de la restauration de la continuité écologique : mai à octobre 2013
- Étude de conductivité du sol : décembre 2013
- Étude géotechnique : février 2014
- Expérimentation sur site pour le calibrage des travaux : juin 2014
- Enquête publique : du 20 octobre au 20 novembre 2015
- Autorisation des services de l'État pour la réalisation des travaux : 18 mars 2016
- Consultation des entreprises : 30 mars au 12 mai 2016
- Autorisation des services de l'Etat pour la destruction d'espèces protégées : 4 août 2016

## Phase travaux : de septembre à novembre 2016

- Travaux : du 29 août à fin novembre 2016

## Suivis des impacts :

- à partir de 2017



■ Anciens bâtiments de la pisciculture



■ La nouvelle passe à poissons

Département du Finistère  
Service des espaces naturels et des paysages

32, bd Duplex - CS 29029 - 29196 Quimper cedex

Tél. 02 98 76 21 48 - Fax 02 98 76 24 60

Courriel : [senp@finistere.fr](mailto:senp@finistere.fr)